

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Propriété  
Publique

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

### L'ARRIVÉE du chef du service judiciaire

A son avant-dernier voyage, le vapeur postal était parti de Sydney laissant dans cette localité, M. Lechatellier, chef du service judiciaire, faute d'avoir attendu quelques heures, faute surtout de ce que le départ ne soit fixé un certain temps après l'arrivée du dernier train, de manière à donner le temps voulu et nécessaire aux voyageurs de retirer leurs bagages de la consigne.

Notre nouveau chef du service judiciaire en a été quitte pour faire un séjours peu agréable de quatorze jours à Sydney, ce qui n'a rien d'attrayant, avant d'entrer dans la terre promise.

Jeudi, vers quatre heures, l'Amélia est entrée pavooisée en l'honneur du plus haut fonctionnaire de la colonie après le Gouverneur. Tout le corps judiciaire était au devant de son chef pour le recevoir, y compris un jeune juge supplémentaire arrivant aussi avec sa jeune femme.

M. Lechatellier est un ancien avocat entré dans la magistrature coloniale depuis quelques années, il est décoré et doit avoir dans les 55 ans. Il est le beau-frère de M. Ursleur, député de la Guyane.

Les quelques Saint-Pierrais, qui l'ont approché à Sydney, le disent très affable et très causant.

L'arrivée de ce nouveau chef du service judiciaire va mettre fin à ce que l'on pourrait appeler le long règne de M. Caperon, qui tantôt procureur et tantôt gouverneur, ne savait trop à quelle fonction donner la préférence de son aptitude et de ses services.

On parle déjà que M. Angoulvant s'en irait passer ses quartiers d'hiver à Paris aussitôt ses budgets bouclés à la hâte, et que M. Lechatellier ferait l'intérim de gouverneur.

### LE PSEUDO-PROTECTORAT de Saint-Pierre & Miquelon

Le protectorat colonial est la main basse légale et brutale mise sur les ressources, sur l'administration, sur tout ce qui constitue la vitalité économique d'un pays que l'on veut annexer, ou que l'on veut réduire à la dernière extrémité de servilité pour parvenir à l'annexion.

Voilà, en langage usuel, en quoi consiste dans sa mise en pratique le protectorat imposé et que la diplomatie couvre de fleurs pour le faire durer un temps plus ou moins long qui sert de préface à l'annexion pure et simple.

Dans notre dernier numéro, nous avons dit ce que seraient les avantages d'une cession aux États-Unis. Que l'on ne croit pas que ce soit des idées personnelles que nous avons émises, elles émanent d'une tendance qui découle du marasme administratif et de la crainte de nombreuses personnes qui s'affraient à juste titre de l'avenir et déplorent le pseudo-protectorat que nous subissons.

Il ne faut pas se le dissimuler et il nous appartient de l'opposer à ceux qui seraient tentés de nous qualifier de séparatistes: Saint-Pierre est bien sous la domination du pseudo-protectorat de la famille Légasse qui l'exploite, nous ne craignons pas de le dire, avec le consentement, la participation et la complicité de notre administration locale.

En possession de faits précis et pour bien prouver ce que nous avançons, nous redisons une fois de plus dans quelles conditions, d'un machiavelisme outré, s'exerce ce pseudo-protectorat dont l'administration se fait complice sciemment et complaisamment.

Disons tout d'abord que par des moyens que nous ne qualifierons pas, que par des influences que nous n'apprécierons pas, MM. Légasse ont réussi à faire nommer l'abbé Légasse, leur frère, supérieur ecclésiastique de la colonie: voilà tout le pivot de l'exploitation en grand de ce pays, qui l'est exploité au spirituel comme au temporel.

Dans la situation de déconsidération où se trouvaient ces exploiteurs, il était

indispensable pour dominer le pays qu'ils eussent à leur disposition l'influence qu'un clergé remuant sait exercer sur une population que l'on savait religieuse au fond.

Par les influences dont nous avons parlé plus haut, cette nomination fut arrachée au pouvoir central malgré les protestations de l'administration locale, qui, dès cette époque, fit voir les inconvénients pouvant en résulter, sans aller jusqu'à prévoir que, de la venue de M. l'abbé Légasse, adviendrait l'incendie de l'église, du presbytère et du palais de justice.

MM. Daclin-Sibour et M. Caperon n'avaient pas entrevu l'avenir d'aussi loin et ils ne supposaient pas qu'il y eut des familles prédestinées à ce point d'entraîner à leur suite certaines calamités. En ce disant, nous n'inventons rien, nous n'exagerons rien et nous précisons en disant que sans la venue de M. l'abbé Légasse hanté de la manie des grandeurs, sans sa prétention de s'élever une cathédrale digne de tous ses titres romains, nous aurions encore la modeste église qui faisait le bonheur des uns et des autres, tout au moins par les souvenirs qu'elle rappelait à chacun.

Tandis que celle qui s'élève aujourd'hui, son principal souvenant sera qu'elle a été le mobile d'un sujet de domination de famille et qu'elle a été la cause de la division d'une population qui s'est crue croyante à ce point de suivre les égarements d'un homme qui ayant tout abusé de la religion pour faire croire qu'il avait mission du Très-Haut de bâtir une église en ciment armé.

Aujourd'hui que ce monument raté à tous points de vue se présente à l'admiration de ceux des uns et des autres, on peut bien dire qu'il était impossible de se moquer plus ouvertement de la naïveté religieuse de gens trop crédules.

Pour mieux en imposer à ceux qui étaient dans le doute, que n'a-t-on pas promis! que ce serait un bienfait pour le pays, que tout le monde y trouverait du travail, qu'il y aurait par le fait deux églises à construire: l'une en bois, l'autre en ciment armé. Voilà ce que l'on disait à ceux qui n'étaient pas partisans de la construction de l'église en ciment armé, cela devait même attirer

les bénédictons du Ciel sur le pays et faire renaitre la prospérité d'antan.

Malgré toutes ces paroles trompeuses, on n'arrivait pas à convaincre les gens et le moment approchait où il fallait conserver le pouvoir municipal si nécessaire, si indispensable à l'influence et à la marche du pseudo-protectorat. Aussi, dans la crainte d'un échec et le pressentant, du haut de la chaire et en pleine période électorale, le premier vicaire fut-il obligé de déclarer : **puisque vous voulez une église en bois, vous l'aurez.** C'était le pendant de cette autre déclaration : **Vous ne voulez pas de baleine, il n'y aura pas de baleine.**

Ce subterfuge qui sentait la domination cléricale n'a jamais été démenti, mais aussi il fut trouvé si apocryphe, si balbutiant, qu'il ne produisit aucun effet sur la population scandalisée de voir la chaire dite de vérité se transformer en tribune électorale.

Le procédé employé ayant manqué son effet, le clergé se chargea de sur-exciter cette population, à laquelle on fit croire qu'en demandant des comptes au curé, c'était vouloir la priver d'église. Dans cette nouvelle campagne de dénigrement, on s'adressa surtout à l'imagination des femmes, qui s'attachent peu aux conséquences du positif de l'existence de chaque jour.

Quand la préparation fut à son comble, il s'est trouvé un gouverneur tout préparé à commettre l'illégalité que l'on exigeait de lui et il n'eut même pas le scrupule administratif de motiver d'un prétexte quelconque sa canaillerie administrative, et son incapacité ne lui permettait pas d'apercevoir les conséquences, tant il se faisait complaisant et imbécile pour la circonstance.

Et voilà comment et dans quelles conditions s'exerce le principal rouage moteur du pseudo-protectorat de la famille Légasse. C'est aux résultats de toutes ces machinations de famille que l'on se dit aujourd'hui d'être obligé d'obéir, sans prendre en considération que la source de cette influence néfaste est la pression cléricale, ayant donné naissance et prétexte à une illégalité, à un abus de pouvoir constituant l'acte d'un fou administratif.

Par ailleurs, en dehors du service postal et de la banque, qui frappe monnaie, M. Légasse, pour exercer son pseudo-protectorat, qui pèse sur nous et de toutes parts, s'arroke le droit de vilipender les fonctionnaires qui osent se mettre en travers de son despotisme, et il les oblige à partir soi-disant pour faire cesser des conflits préjudiciables à ses intérêts commerciaux, mais en réalité pour avoir des hommes à lui, que l'on pourrait même appeler ses créatures s'ils n'étaient payés par le gouvernement, mais avec l'argent de la colonie qui est celui de tous les contribuables.

Pour complaire à ce pseudo-protectorat, on voit donc maintenir des fonctionnaires plus ou moins inaptes à

remplir leurs fonctions respectives, qu'elles soient pédagogiques, administratives ou même judiciaires, il faut tout sacrifier à ce pseudo-protectorat, exercé par M. Légasse sur toute notre économie coloniale et à l'aide de procédés qui, nous l'avons dit, n'ont rien à envier aux plus beaux jours de l'Empire.

Au lieu d'abandonner une colonie si française à une exploitation que tout le monde dénonce si malsaine et si scandaleuse, ne serait-il pas plus honorable pour la France et pour nous, si elle ne veut y remédier, d'accéder au désir des Etats-Unis qui ont besoin de ce point d'appui pour leur flotte de pêche, qui ne demandent qu'à le payer et à nous offrir, comme à bien d'autres Français, l'hospitalité de l'Union et la protection bienveillante et forte de leur pavillon étoilé aux couleurs françaises ?

## Les injures et les diffamations de M. Légasse

Dans sa dernière Vigie, M. Légasse, qui est la modestie même, sert à ses lecteurs qui s'en éccourent, la continuation de son répertoire ordurier d'invectives et de mensonges à l'adresse de ses adversaires; et, ce qui mieux est, se glorifie de la déltcatesse et de la distinction de ses procédés : pas difficile le monsieur et il est indulgent à son égard à l'occasion de toutes les saloperies que lui seul est capable d'élucubrer : affaire de goût et d'aptitude.

Jamais en effet à Saint-Pierre, un journal ne s'était abaissé à se complaire et à se vautrer dans ses propres excréments, comme le fait la Vigie, sous son habile direction.

M. Légasse en se tenant constamment en flagrant délit de violation de la loi, prouve ce que nous avons avancé à son endroit **qu'il est capable de tout et que pour lui les juges et la loi n'existent pas.** Jusqu'ici cette confiance dans l'impunité lui a donné le culot dont il se targue dans toutes ses provocations injurieuses et diffamatoires.

Les adversaires qu'il abomine de sotises par rage de leur résistance à toutes ses machinations, il a souvent été heureux de les trouver pour en reclamer les services qu'ils étaient à même de lui rendre à lui et aux siens. Que de bassesses et de flatteries, alors comme aujourd'hui, ne commettait-il pas pour arriver à ses fins ?

Pétri d'autant d'ingratitude que d'égotisme, M. Légasse n'a pas et ne peut pas changer de tempérament : **tous pour lui, rien pour les autres** : il est l'homme qui promet la lune et qui, quoique cela, fait des dupes tous les jours parmi ceux qui sont assez simples, quoique prétentieux, de se laisser prendre à ses

boniments, dont il est le premier à faire quand on y a mordu.

Il est le premier aussi à ne pas croire un mot à ce qu'il écrit; il sait à ses dépens que ceux qui osent le combattre ne sont pas des lâches, qu'il n'y a qu'à ceux qui rampent que l'on puisse adresser cette épithète flétrissante; lui Légasse la flanque à la tête de ses adversaires, comme un fou jeterait une bûche de bois, parceque, pour les réduire au silence, il veut par provocation et prémeditation les injurier et les diffamer en connaissance de cause et de propos délibéré.

Ainsi, il sait que le père et le fils Mazier ne faisaient qu'un, qu'ils ont eu la même ligne de conduite dans les fonctions publiques qu'ils ont occupées pendant tant d'années; et il savait que le père était mort en France presque subitement quand son fils était à Saint-Pierre; mais dans sa méchanceté et dans son intention de nuire, il s'est dit il y a peut-être des imbéciles qui, ignorant ces détails, croiront que ses mensonges sont des vérités : voilà le mobile de tant de canaillerie.

Si, au lieu d'avoir été décoré comme son fils, M. Mazier père était mort en prison, ou qu'il eut été pendu même à Buenos-Ayres ou à Montevideo, oh ! alors M. Légasse n'irait pas de main morte, il s'empresserait d'en retracer toute l'ignominie, de détailler au besoin la longueur et la grosseur de la corde du pendu et même de dire en combien de bouts elle a été partagée comme porte-bonheur et porte-chance.

Fort heureusement pour lui, M. Mazier n'a pas de ces tares dans sa famille, on n'a rien à lui reprocher, et il ne peut que se glorifier, sans en battre la grosse caisse, de la condition humble mais honnête et même honorable de ses ancêtres, dont un fut maire de Roz-sur-Couesnon pendant vingt-deux ans.

Pendant dix-huit ans, se dévouant à leur défense, ses compatriotes Saint-Pierrais l'ont vu à l'œuvre et ils savent qu'il ne s'est pas enrichi à leurs dépens.

Ses états de service ont été reconnus et récompensés par le gouvernement de la République, envers et malgré l'opposition d'une administration tracassière. Il n'a jamais perdu un procès dans toutes les difficultés qui lui ont été créées par des adversaires souvent peu scrupuleux; les inspections lui ont toujours donné raison, même contre l'administration; il n'a jamais rien demandé à M. Légasse, il n'a eu la peine que de lui refuser ce que d'autres acceptent avec tant d'empressement.

Dans de telles conditions, M. Mazier peut se rire des divagations d'un Légasse, qui de rage ne sait plus qu'inventer pour essayer de porter atteinte à une considération qui lui porte ombrage : on jalouse toujours ce que l'on sait ne pouvoir jamais atteindre, et la dignité de l'homme qui se respecte est dans sa contenance de ne pas chercher à en imposer.





## M. Légasse professeur d'économie sociale et capitaliste tout à la fois

Quand de près ou de loin, on se permet de toucher à ses intérêts, M. Légasse soutient avec acrimonie que l'on ne sait pas lire, que l'on ne sait pas travailler.

C'est une affaire entendue depuis longtemps et il n'y a pas de contestation possible: personne ne sait lire et travailler comme M. Légasse, parceque personne n'a la prétention comme lui de faire fortune et de s'exonérer des impôts au détriment de la masse des contribuables.

Pour donner un semblant de raison à son argumentation intéressée, M. Légasse se permet de compléter la loi d'une parenthèse qui n'y figure pas, et qui serait en contradiction avec son texte.

Quand il est dit que le patentable est possible d'un droit entier en raison du commerce exercé **dans chacun** de ses établissements, elle ne dit pas qu'il sera fixé d'après une totalisation du chiffre d'affaires de tous: attendu que pour tenir commerce chaque établissement doit être muni d'une autorisation de l'exercer qui s'appelle patente.

Autrement, ce serait trop commode de frauder et, quoique cela, de faire concurrence à des établissements similaires, qui eux seraient imposés en raison de leur chiffre d'affaires et non de le confondre avec celui ou ceux des voisins.

L'argumentation de M. Légasse prouve bien son objectif d'en agir comme nous l'avons décrit; c'est l'organisation d'un trust général de différentes corporations ouvrières: la forge, la voilerie, la ferblanterie, la boulangerie et même le teneur de pension, qui tous sont des établissements distincts d'une maison de commerce. C'est le capitaliste absorbant les différentes branches des petites industries et les détruisant par le fait à son profit.

## M. BENATRE ET M. LÉGASSE

On sait quelle crainte et quelle sainte horreur les Légasse professent pour le port du pantalon rouge; on sait qu'ils sont tous réfractaires à la loi militaire; on se rappelle encore avec quelle colère, avec quelle indignation ce même M. Louis Légasse traitait deux gouverneurs qui, disait-il, avaient comploté, en ne se rendant pas à ses fantaisies, de lui faire faire ses vingt-huit jours sac au dos comme à un vulgaire Pioupiou.

De cette horreur du militarisme à haïr M. Benâtre, qui est un vrai militaire ayant fait ses preuves tant au Sou-

dan qu'à Madagascar, il n'y avait qu'un pas à franchir.

Et puis, M. Benâtre a été adjoint faisant fonctions de maire et il n'a pas eu peur de se montrer l'adversaire résolu de toutes les louches machinations clérico-financières de M. Légasse.

En ce moment, ce qui horripile le plus ce cher M. Légasse, est que ce brave Benâtre, quoiqu'il en pense, n'a pas voulu lui faire l'honneur de se commettre avec lui pour brûler seulement deux amores fulminantes; cela aurait fait tant plaisir à son amour-propre de pouvoir dire et écrire qu'il s'est aligné avec un militaire fet d'avoir eu la satisfaction d'entendre deux pétards de plus à classer dans la nomenclature de ses duels.

Aussi, en insulteur furibard, il essaie de trainer M. Benâtre dans la boue et surtout de salir cette croix tant convoitée, que deux ou trois Légasse sont en train de mendier.

Que notre ami Benâtre se reprenne de tant d'éccurement, les généraux Voyron et Archinard, qui ont été ses chefs, l'estiment et ils ont su apprécier le courage et les services militaires de celui qu'ils ont fait décorer. Mais ses insulteurs, c'est leur croix future qu'ils traînent ainsi dans la boue et à l'avance, car, malgré de beaux oripeaux, ils n'ont jamais pu porter rien de propre.

## L'ENTENTE CORDIALE

Comme M. le gouverneur l'avait promis, il a fait les instances nécessaires auprès du gouverneur de Saint-Jean aux fins d'obtenir que les Terre-Neuviens puissent comme par le passé apporter du bois à feu.

Il paraît que le gouvernement de Saint-Jean accéderait au désir exprimé, mais dans des conditions telles que ce n'est qu'un refus déguisé.

La douane devrait d'abord donner une clearance constatant que le bois à feu a bien été débarqué, puis tiendrait la douane de Terre-Neuve au courant des agissements de ses nationaux chez nous.

En un mot, la douane française se chargerait de renseigner celle de Terre-Neuve sur les infractions que ces pauvres diables de Terre-Neuviens commettent contre le Bait-Bill et en notre faveur.

Décidément l'entente cordiale semblerait plutôt se consacrer à faire des dupes qu'à renouer des relations même commerciales.

Ce que veut Saint-Jean, c'est la disparition de Saint-Pierre tout au moins au point de vue commercial.

Nous nous demandons ce que M. Angoulvant, qui est anglophile, pense de la moralité de telles propositions d'entente, faire de sa douane une police de Terre-Neuve comme du temps de Ferry?

## Les gardes-champêtres

Le dernier Journal officiel a du bon, il nous annonce, comme extrait nouveau, la création d'une nouvelle autorité policière, celle des gardes champêtres, ne vous en déplaise.

M. Caperon et Roberdeau avaient la toquade de faire de Saint-Pierre un simple établissement de pêche, qui aurait été commis sans doute, pour être logique, à la surveillance paternelle d'un garde-maritime.

M. Angoulvant en tient pour les gardes-champêtres, chacun son goût. Dans tous les cas, par suite de la non-réussite de la pêche, c'est une évolution vers la campagne, gare les idylles! de l'état de marin nous voilà passés à la profession d'agriculteur avec gardes-champêtres à la clé de sol.

L'expression de garde-champêtre nous semble quelque peu drolatique dans un pays, où les champs n'existent qu'à l'état de champs de neige, dont le rapport est encore inconnu comme exportation au Sénégal. Il nous semblait que ces sortes de gardes rentraient dans la catégorie de ceux que l'on appelle simplement gardes particuliers.

Un de nos amis a l'intention de faire commissionner son gardien d'habitation; va-t-on le qualifier de garde-champêtre ou de garde-graves?

## L'ÉQUILIBRE DES BUDGETS

On assure que M. le Gouverneur aurait consenti une subvention de 40,000 francs à la Municipalité à prendre sur les fonds réservés au creusage du Barachois, dont le contrat serait définitivement résilié.

Nous donnons cette nouvelle sous toute réserve et, bien entendu, sans commentaires, en attendant qu'elle soit confirmée.

Ce que nous savons est que la Municipalité réclamait 60,000 fr. pour équilibrer ses budgets et qu'elle se contenterait maintenant de 40,000 francs en réalisant par ailleurs 15,000 francs d'économie.

Quand ce virement sera devenu officiel, nous verrons ce qu'il y a de vrai dans ces on-dit et dans la réalisation des 15,000 francs d'économie.

## LE NAUFRAGE DE L'ANNA-MARIA

Vendredi matin, vers 6 heures, un pilote de Cancale, Jean Lamort, se trouvait avec son bateau dans les parages de la bouée « La Fille » apercevant à environ trois milles dans l'Est au large de cette bouée, un navire qui paraissait en détresse.

S'étant approché, il reconnut que ce navire était la goëlette Anna-Maria de Cancale, chargée de morue, qui était abandonnée par l'équipage.

Le navire avait dû toucher un écueil et deux mètres d'eau environ se trouvaient dans la cale.

Le pilote Lamort monta à bord du navire abandonné qui gouvernait difficilement et put l'amener vers 10 heures du matin à environ 300 mètres de la jetée du port de Granville, le vent ne lui permettant pas de le conduire à son port d'attache, Cancale.

L'Anna-Maria est une goëlette de 300 tonneaux armée par MM. Pirée et Enaut armateurs à Cancale et commandée par le capitaine Renard.

Des renseignements recueillis, il résulte que le 26 octobre au soir vers 9 heures, par la nuit la plus noire, l'Anna Maria qui se rendait en rade de Cancale, pour prendre les ordres de ses armateurs, a talonné à trois reprises différentes sur une roche dite le mulou, dans la passe de Saint-Malo.

Le navire resta suspendu sur la roche et l'équipage le croyant perdu mit les doris à la mer et fit rame vers la côte et put débarquer à Cancale à la pointe de la Chaine et à la Grande Grève de Saint-Malo.

Pendant ce temps l'Anna-Maria se trouvait renflouée à la marée montante et dégagée du rocher partait en dérive, si bien qu'un remorqueur de Saint-Malo venu dans la matinée à son secours, ne trouvant plus rien, crût le bateau coulé bas.

Peu de temps après le pilote Lamort rencontrait le bateau abandonné.

Le pilote Lamort n'a pas voulu profiter comme il aurait pu de son heureux sauvetage. Il est tombé d'accord amiablement avec l'armateur pour réduire

ses droits de sauveteur à la somme de 4,000 francs.

Les avaries de l'Anna-Maria paraissent être assez importantes. la quille est fendue, il y a une large voie d'eau à babord (t 60 mètres environ de bordés ont été détruits.

## Le Consul français de Sydney

Par ce courrier, on annonce la mort de M. Moselet, agent consulaire français à Sydney.

M. Moselet était le gendre de M. Bourinot qui avait occupé les mêmes fonctions consulaires pendant de nombreuses années.

En même temps que ses fonctions de consul français, M. Moselet remplissait celles de juge de paix à Sydney sud.

Beaucoup de nos compatriotes ont été en relations avec M. Moselet et n'ont eu qu'à s'en louer. Le seul ennui que l'on ait éprouvé est qu'il ne parlait ni n'écrivait le français.

## ANNONCES & AVIS

## AVIS M. JAURÉGUILBERRY

Maréchal-Ferrant

Ayant son atelier rue des Basques, avise sa clientèle qu'il se charge de ferrer les chevaux et les bœufs à raison de deux dollars au comptant, ferrage d'hiver et d'été au même prix.

## A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

## UNE MAISON à étage et en briques

Située rue Jacques-Cartier

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Blanchandin

## A VENDRE

Propriété  
Publique

ARRÉGIALES DE SAINT-PIERRE ET  
Miquelon. ARCHIVES

## L'HABITATION J. DUPONT

SITUÉE AU SUD DU BARACHOIS

Comprenant: Maison. — Magasins. — Boutique et toutes les dépendances nécessaires à l'exploitation. — Graves. — Prairies.

Chalands, canots et matériel de sécherie.

Deux voitures, un tombereau

Un traineau

Ensemble ou séparément

## UNE VASTE MAISON EN BRIQUES

SITUÉE RUE NIELLY

Propre au commerce et magasin communiquant, donnant sortie sur la rue Jacques-Cartier, ce dernier anciennement occupé par le bureau central du Téléphone.

## FACILITÉS DE PAIEMENT

## A VENDRE

Les goëlettes

## GEORGES, INÈS ET ALICE

Avec l'armement de pêche, sel et tous ustensiles à bord à leur retour.

S'adresser à M. G. LAMUSSE

Service entre New-York et le Havre  
par la Comp<sup>ie</sup> G<sup>le</sup> Transatlantique

Départs :

La Lorraine	le 30 Novembre
La Gascogne	le 7 Décembre
La Savoie	le 14 "
La Bretagne	le 21 "

Th. CLÉMENT, Agent.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.